



Séance du 16 février 2010

L'an deux mil neuf, le 16 février 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Croignon, sous la présidence de Monsieur Bernard Le GOREC, Président.

PRESENTS : (38) BARON : Stéphanie MESNIER. (suppléante d'Emmanuel LE BLOND DU PLOUY). Paul GAZARO (suppléant de Xavier SMAGGHE). Manuel ALONZO. **BLESIGNAC :** Jean-François THILLET. André FAURE. **CREON :** Sylvie DESMOND. Pierre GACHET. Pierre GREIL. Pierre HUGUET. Jean SAMENAYRE. Jean-Marie RAMBAUD. Mathilde FELD. **CROIGNON :** Frédéric COUSSO. Patrick BONNIER. **CURSAN :** Jean-Pierre SEURIN. Dominique RONDET. **HAUX :** Bernard LE GOREC. **LA SAUVE MAJEURE :** Jacques BORDE. Annie BRAGATTO ; Nicole MARTIN (suppléante de Dany CREPEAUX). **LE POUT :** Marcel COURBERES. Michel NADAUD. **LIGNAN DE BORDEAUX :** Valérie CHAPARNAUD (suppléante de Jean-Paul LESTONNAT). Jean-Michel BEGEY. **LOUPES :** Fabrice BENQUET. **MADIRAC :** Michèle BOUTANT. Jean-Michel PASZAK. **SADIRAC :** Jacky VERDIER. Jean-Louis MOLL. Alain STIVAL. Patrick GOMEZ. Jean-Louis PREBOT. Laurent GUIGNES. Isabelle LAFON. **ST GENES DE LOMBAUD :** Jean-Michel DOUENCE. Jean-Claude JABIOL. **ST LEON :** Nicolas TARBES. Christine CHARPENTIER.

EXCUSES : (1) LOUPES : Michel GAUTIER.

ABSENTS : (4) HAUX : Nathalie AUBIN. Jacques PERCHERON. **LA SAUVE MAJEURE :** Alain TERRAZA. **LIGNAN DE BORDEAUX :** Françoise GUIMON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick BONNIER (délégué communautaire de la commune de CROIGNON).

1) Adoption du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2009

Celui ci, après lecture commentée est adopté à l'unanimité.

2) Liste des associations délégataires, liste des associations et manifestations d'intérêt communautaire année 2010, acomptes aux associations en 2010 (délibération n° 01/02/10)

1. Les associations « délégataires de service public » dites DSP pour 2010

Monsieur le Président rappelle que pour une meilleure lisibilité des compétences exercées par la Communauté, il a été nécessaire de procéder à des délégations de gestion de services à des associations appelées ici DSP.

Le partenariat privilégié liant la Communauté de Communes du Créonnais aux acteurs locaux cités ci-après (associations DSP) signifie implicitement une coopération pérenne et à ce titre des conventions triennales (reconductibles) sont établies.

Les conventions 2007 à 2009 sont en cours de reconduction, aussi la liste des associations dites DSP pour 2010 reste-t-elle celle de l'année 2009

La Communauté de Communes du Créonnais au regard de ses compétences « optionnelles » maintient pour 2010 le transfert (par convention aux 6 associations ci dessous) les délégations suivantes :

- La gestion et l'animation des Centres de Loisirs Sans Hébergement, de l'Etablissement des Activités Physiques et Sportives, des Ecoles Multi-Sports, ainsi que la gestion et l'ingénierie de l'animation préados-ados via les Points Jeunes de Sadirac et de Créon, auprès de **l'association Loisirs Jeunes en Créonnais**
- La gestion, l'animation ainsi que les manifestations de la ludothèque auprès de **l'association Kaléidoscope**
- La gestion et l'animation des structures d'accueil de la petite enfance auprès de **l'association Ribambule**
- La gestion et l'animation de Relais de Services Publics et du Centre d'Animation Socio-Culturel auprès de **l'association Solidarité en Créonnais**
- La gestion et l'animation de la Maison du Patrimoine Naturel et de l'Environnement auprès de **l'association Océan**

- Les services d'accueil et d'information, d'animation et de promotion touristiques à l'**Office du Tourisme du Créonnais**

Cette disposition partenariale avec les associations fait référence aux conventions de services délégués et d'objectifs signées entre chaque collaborateur et la Communauté de Communes du Créonnais.

2. Les Associations et manifestations d'intérêt communautaire pour 2010

Monsieur le Président rappelle l'extrait de l'annexe sur l'intérêt communautaire du 1^{er} juin 2005

G2- Soutenir par subventions de fonctionnement des clubs sportifs, des associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire.

Sont définies comme étant d'intérêt communautaire :

Les clubs sportifs, les associations culturelles ou de loisirs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire et dont les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de ce territoire. Elles devront s'engager en contre partie à appliquer une tarification réduite spécifique à leurs adhérents ayant un domicile sur le territoire communautaire. Le conseil communautaire dressera à la fin de chaque année civile la liste des associations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention.

G3- Soutenir financièrement les manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire

Sont définies comme étant d'intérêt communautaire :

Les manifestations sportives, culturelles, de loisirs qui mettent en évidence l'identité du territoire communautaire et en valorisent l'image. Le conseil communautaire dressera chaque année la liste des manifestations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention.

Il est donc proposé

a. de retenir en 2010 les associations suivantes :

Amis de l'abbaye de La Sauve
A.F.L du Créonnais
Echiquier club du Créonnais
Football club en Créonnais
Gens et amis de la poterie
Handball club Créonnais
J.O.S.E.M.
Musique en Créonnais
Petit bruit petit plouf
S.A.H.C.C.
Les Mots de Jossy
La Soupape (section cirque)
Union sportive Sadiracaise (section Rugby)
Université du temps libre
U.S.L badminton

Les manifestations :

Nuit de La Sauve, Fête de la poterie, Festival du conte, Entre deux films, Journées du Patrimoine

b. de considérer que cette liste n'obère pas la possibilité de retranchement ou d'ajout, selon les possibilités budgétaires.

3. Les modalités de versements d'acomptes aux associations

Monsieur le Président demande à l'assemblée présente de donner un accord de principe, pour verser par anticipation, les acomptes de subventions aux associations précitées (quelque soit leur statut), dont les montants sont calculés au prorata du 12^{ème} de la subvention votée au budget précédent 2009 , et dans l'attente du vote du budget de l'année 2010

Les délégués présents, membres de bureaux associatifs sont invités à quitter l'assemblée lors du débat et du vote .

On quitté la séance et n'ont pas participé au vote :

- Annie Bragatto – Les amis de l'Abbaye de la Sauve Majeure
- Frederic Couso – La Cabane à Projets
- Isabelle Lafon - Office de Tourisme du Créonnais
- Jacques Borde – Football Club du Créonnais

- Jean Samenayre - La Cabane à Projets
- Jean-Louis Moll - Loisirs Jeunes en Créonnais
- Mathilde Feld - Loisirs Jeunes en Créonnais
- Michel Nadaud – La Cabane à Projets et l’Office de Tourisme du Créonnais
- Stephanie Mesnier – La Ribambule

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- *Acceptent la liste des associations (DSP et autres) et des manifestations d’intérêt communautaire (telle que présentée) pour l’année 2010.*
- *Donnent leur accord,*

pour verser par anticipation (conformément au tableau prévisionnel annexé à la présente délibération et qui fera l’objet d’ajustements suite aux décisions du vote du budget) les acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata du 12^{ème}, de la subvention votée au budget 2009, ceci dans l’attente du vote du budget 2010.

La présente délibération se substitue et complète dans ses modalités la délibération 47.12.09 votée lors du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2009 à Blésignac.

3) Transfert de biens de la commune de Baron à la Communauté de Communes du Créonnais (délibération n°02/02/10)

- **Vu la délibération n° 034/2005 24 Mai 2005 du Conseil communautaire** relative à la définition communautaire afférent à la compétence **Action sociale** : « Elaborer une politique territoriale en faveur de l’enfance et de la jeunesse, construire et gérer le réseau des structures d’accueil correspondant à cette politique ».

- **Vu l’arrêté préfectoral du 11 Juillet 2005** portant définition de l’intérêt communautaire de la compétence **Action sociale** : « Elaborer une politique territoriale en faveur de l’enfance et de la jeunesse, construire et gérer le réseau des structures d’accueil correspondant à cette politique » transférée à l’E.P.C.I. (Communauté de Communes du Créonnais)

- **Vu l’article L 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales**, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l’application à l’ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu’à l’ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l’article L 1321-1 et suivants » c’est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l’exercice de cette compétence » et qu’il y a lieu, en conséquence que la Communauté de Communes du Créonnais bénéficie de la mise à disposition des biens ,

- **Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de BARON en date du 17 Décembre 2009,**

- **Considérant** qu’aux termes de l’article L 1321-2 du C.G.C.T. la remise des biens a lieu à titre gratuit.

- **Considérant** que le bénéficiaire (Communauté de Communes du Créonnais)

- Assume l’ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,
- Peut autoriser l’occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice aux lieux et place du propriétaire,
- Peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou addition de constructions propres à assurer le maintien de l’affectation des biens,
- Est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu’à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n’entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Il est précisé que c’est la commune de BARON qui doit prendre en charge les mesures d’informations afférentes à la substitution.

- **Considérant** qu’en cas de désaffectation des biens, c’est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l’exercice de la compétence par la Communauté de Communes du Créonnais, la commune recouvrera l’ensemble de ses droits et obligations.

- **Considérant** que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant la consistance, la situation juridique, l’état des biens et l’évaluation de l’éventuelle remise en état,

- **Considérant** qu’il y a lieu d’opérer la mise à disposition des biens nécessaires à l’exercice de la compétence,

- **Considérant** que l’échéance principale annuelle de l’emprunt contracté auprès de la Caisse d’Epargne Aquitaine Nord est fixée au 25 Février pour le prêt dont les caractéristiques sont(pour mémoire) les suivantes :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **dit qu'à compter du 25 Février 2010, la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence sera opérée à titre gratuit**
- **autorise Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Maire de BARON, les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (P.V. joint).**
- **autorise Monsieur le Président à signer le tableau d'amortissement de l'emprunt repris auprès de la Caisse d'Epargne**
- **décide de procéder aux opérations d'ordre budgétaires correspondantes comme suit :**

MAISON INTERCOMMUNALE DE L'ENFANT SUR LA COMMUNE DE BARON
SECTION AN – N° PARCELLE 246 – CONTENANCE 32a 82ca

OUVERTURES BUDGETAIRES – Opérations d'ordre –

IMMEUBLE

Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Dépenses - Chapitre 041 - Article 21731- Autres constructions 218 757.41 €
Article 2178 - 3 -4 & 8 Matériel Equipement 29 271.26 €

Dotation d'investissement

Recettes - Chapitre 041 - Article 1027 Mise à disposition 248 028.67 €

EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE

Dotation d'investissement

Dépenses - Chapitre 041 - Article 1027 - Mise à disposition 109 021.87 €

Emprunt

Recettes - Chapitre 041 – Article 1641 – Emprunt en Euros 109 021.87 €

4) Mise en place de la collecte sélective sur la commune de Baron (délibération n°03/02/10)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes se trouvent dans la situation où les zones de « services 2009 » sont les suivantes (cf délibération N°91/12/08) :

- 1 collecte hebdomadaire : zone 1
- 2 collectes hebdomadaires : zone2
- 2 collectes hebdomadaires+ 1 tri sélectif : zone 3
- 1 collecte hebdomadaire + apport volontaire : zone 4
- 1 collecte hebdomadaire + 1 tri sélectif tous les 15 jours. : zone 5

Par délibération du 17 Décembre 2009, le Conseil Municipal de BARON, sollicite pour l'année 2011 le changement du régime de collecte actuel - 1 collecte hebdomadaire en une collecte hebdomadaire et un tri sélectif tous les 15 jours (zone 5).

Après en avoir délibéré conformément à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération avant le 31 octobre 2009 pour une application en 2010), les membres communautaires présents, acceptent à l'unanimité la demande pour la commune de BARON du passage de la zone 1 en zone 5 à compter du 1^{er} janvier 2011.

5) Mise en place de la collecte sélective de Cursan (délibération n°04/02/10)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes se trouvent dans la situation où les zones de « services 2009 » sont les suivantes (cf délibération N°91/12/08) :

- 1 collecte hebdomadaire : zone 1
- 2 collectes hebdomadaires : zone2
- 2 collectes hebdomadaires+ 1 tri sélectif : zone 3
- 1 collecte hebdomadaire + apport volontaire : zone 4
- 1 collecte hebdomadaire + 1 tri sélectif tous les 15 jours. : zone 5

Par délibération du 30 Novembre 2009, le Conseil Municipal de CURSAN, sollicite pour l'année 2011 le changement du régime de collecte actuel - 1 collecte hebdomadaire en une collecte hebdomadaire et un tri sélectif tous les 15 jours (zone 5).

Après en avoir délibéré conformément à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération avant le 31 octobre 2009 pour une application en 2010), les membres communautaires présents, acceptent à l'unanimité la demande pour la commune de CURSAN du passage de la zone 1 en zone 5 à compter du 1^{er} janvier 2011.

6) Adoption de l'élaboration du PAVE (délibération n°05/02/10)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire l'obligation aux collectivités locales d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

1) Le contexte législatif et réglementaire

"La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes génère une avancée des droits des personnes handicapées, en ce qui concerne, l'accueil, le droit à compensation, les ressources, la scolarité, l'emploi, la citoyenneté et la participation à la vie sociale, l'accessibilité et de nombreux autres points. En outre, elle définit le handicap ».

2) La politique d'accessibilité en France

La politique d'accessibilité vise plusieurs objectifs :

- adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population.
- s'assurer que la chaîne de déplacements (c'est-à-dire le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, les transports et leur inter-modalité) est accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées.

- favoriser la mobilité, notamment l'usage de la marche des personnes âgées.

La politique d'accessibilité s'appuie sur deux types d'actions complémentaires et indispensables :

- profiter de toutes les opportunités qu'offrent les constructions neuves, les nouvelles infrastructures et les réaménagements des espaces publics pour les rendre accessibles dès le départ.

- examiner le cadre de vie existant pour déterminer les travaux nécessaires afin de l'adapter aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Pour cela, des outils de planification et de programmation doivent être élaborés :

- les plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) par les communes (ou éventuellement les établissements publics de coopération intercommunales) ;

- les schémas directeurs d'accessibilité des services de transport collectif par les autorités organisatrices des transports ;

- les diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public par les administrations ou les exploitants de ces établissements.

Des aménagements doivent être réalisés d'ici 2015 sur les établissements recevant du public et les services de transport collectif.

3) L'élaboration du PAVE

Le PAVE doit être adopté au plus tard le 22 décembre 2009 par toutes les communes.

En application d'une jurisprudence constante, l'obligation juridique d'élaborer un PAVE ne disparaît pas une fois l'échéance de décembre 2009 passée.

Toutes les communes de France, quelle que soit leur population, sont chargées par la loi d'élaborer un PAVE. L'élaboration du PAVE est par **défaut une compétence communale.**

L'EPCI, quand il existe, peut être chargé de cette élaboration s'il en a explicitement reçu la compétence de la part des communes par un transfert opéré selon la procédure prévue à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le contenu du PAVE

Selon la législation, le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile.

Le PAVE porte sur toutes les voies présentes sur le territoire communal, quel que soit leur statut.

Le PAVE :

- précise les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire communal ou intercommunal.

- indique les délais de réalisation de ces mesures.

- précise la périodicité de son évaluation.

- définit quand et comment il pourra être révisé.

Il apparaît que des modalités de maintenance et d'exploitation de la voirie peuvent générer des situations de handicap.

- les états de commerçants, les terrasses de café et de restaurant, les poubelles et le stationnement illicite entravent la circulation des personnes handicapées et les mettent parfois en danger en les obligeant à circuler sur la chaussée.

- les travaux temporaires réalisés sur la voirie, souvent mal signalés.

- le mobilier urbain mal localisé et cause de chutes.

Les types d'action suivants peuvent être pertinents.

- une programmation de travaux de voirie.
- une charte définissant des solutions techniques pour chaque type de difficulté.
- un règlement de voirie.
- une action de communication et de sensibilisation.
- une action à destination des concessionnaires de réseaux (eau, électricité, etc ...).
- une campagne de formation et de sensibilisation des agents chargés de l'entretien et du nettoyage de la voirie et des espaces publics.

4) L'obligation de publicité de la décision de débiter l'élaboration du PAVE

- affichage pendant un mois en mairie de la décision prise par la commune ou l'EPCI (ou dans toutes les mairies et au siège de l'EPCI si la compétence d'élaboration du PAVE est transférée à l'EPCI).
- transmission de cette décision à la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- si cette commission communale ou intercommunale n'existe pas (qu' il y ait du retard dans la création de la commission ou que celle-ci ne soit pas obligatoire en raison de la taille de la commune ou de l'EPCI), transmission de la décision à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH).

5) L'obligation de concertation

Le PAVE doit faire l'objet d'une concertation avec les autorités organisatrices des transports, les associations représentatives de personnes handicapées ou de personnes à mobilité réduite. A leur demande, toutes les associations représentatives des commerçants ont la possibilité d'associer l'architecte des Bâtiments de France à l'élaboration du PAVE.

6) Les modalités d'adoption

- Si le PAVE comporte des dispositions sur des voies non gérées par la collectivité chargée d'élaborer le PAVE (par exemple des routes départementales ou des voies privées ouvertes à la circulation publique), il faut obligatoirement solliciter l'autorité gestionnaire de ces voies pour connaître son avis sur ces dispositions. L'avis conforme permet ainsi de respecter la compétence de chacun des gestionnaires de voies ;
- le PAVE est définitivement adopté par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI ;
- la méthode de travail adoptée par la commune ou l'EPCI doit être adaptée à ses enjeux et ses moyens.

Elle peut, par exemple, s'articuler en trois phases :

- . **Prise de décision et élaboration d'un pré-diagnostic du fonctionnement de la commune**
- . **Réalisation d'un état des lieux de la voirie et des espaces publics**
- . **Elaboration du plan d'action.**

La vie du PAVE ne se limite pas à son élaboration et à son adoption. Elle se poursuit par sa mise en œuvre ainsi que par son évaluation et sa révision périodiques.

L'élaboration du PAVE peut s'appuyer sur trois acteurs :

- un directeur de projet ;
- un comité de pilotage ;
- un comité technique responsable de l'opération.

7) Régie ou bureau d'études externe

Chaque commune (ou EPCI) déterminera les moyens les plus pertinents pour mobiliser cette expertise au cours de la procédure d'élaboration du PAVE, en fonction des ressources budgétaires, humaines, techniques et temporelles qu'elle aura à sa disposition.

8) Quelles sont les aides existantes ?

Les travaux réalisés dans le cadre du PAVE peuvent, selon les choix locaux de la préfecture, être subventionnés dans le cadre de la dotation globale d'équipement (DGE).

Dans le cadre de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture peut apporter aux communes ou EPCI éligibles un conseil sur :

- les obligations réglementaires
- les apports méthodologiques à la réalisation d'un pré-diagnostic, l'identification des enjeux du territoire communal ou intercommunal et l'identification des données pré- existantes :
 - l'opportunité d'un transfert de la compétence pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à l'EPCI ou d'un groupement de commandes ;
 - la mise en place du comité de pilotage du PAVE et le protocole d'élaboration du PAVE ;
- des propositions sur la hiérarchisation des mesures, leur importance et leur programmation.

9) Le lien entre le PAVE et les autres instruments de planification

Le PAVE fait partie intégrante du PDU quand il existe. Le plan local d'urbanisme (PLU), notamment le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), doit être compatible avec le PDU (cf. article L 123-1 du code de l'urbanisme).

10) Quelles prescriptions techniques doivent suivre les travaux de voirie prévus par le PAVE ?

Tous les travaux réalisés sur la voirie, publique ou privée, ouverte à la circulation publique doivent respecter la nouvelle réglementation accessibilité que ces travaux aient été prévus par le PAVE ou non.

11) Que faire s'il est impossible de la respecter strictement ?

Les nouvelles prescriptions techniques doivent être appliquées, sauf s'il existe des impossibilités techniques constatées par l'autorité gestionnaire de la voirie.

Dans ce cas, le gestionnaire de la voirie ou de l'espace public qui fait l'objet de travaux doit obligatoirement solliciter l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ne pas confondre avec la commission communale (ou intercommunale) pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH pour les communes de + de 5 000 habitants).

La CCDSA assure une mission de contrôle régalién : elle examine les demandes de permis de construire des établissements recevant du public et donne un avis sur toutes les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité de la voirie, des locaux de travail, des bâtiments d'habitation et des établissements recevant du public".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent par 37 Voix Pour et 1 Abstention le lancement du PAVE.

7) Multi-accueil de Créon – mise en sécurité des enfants – réfection totale du sol (délibération n°06/02/10)

Monsieur le président rappelle que le bâtiment sis 2 Rue Georges Brassens à CREON, est un bien qui a été transféré par la commune de CREON en 2003.

Ce bâtiment construit au tout début des années 1980 nécessite à ce jour des travaux de remise à neuf.

Un rapport de la P.M.I. « service accueil » du Conseil Général de la Gironde précise qu'il y a urgence à refaire entièrement le sol qui présente une usure bien avancée et pourrait être dangereuse pour les enfants .

Monsieur le Président présente un devis des Ets Avantages Maison pour un montant total de 17 649.64 €H.T. soit 21 108.96 € T.T.C.

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	17 649.64 €
Montant des travaux T.T.C.	21 108.96 €
Aide financière au titre de	6 177.38 €
La D.G.E. 2010 (35% du H.T.)	
Autofinancement	14 931.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, selon le vote suivant : 37 Voix Pour et 1 Abstention :

- *Accepte le montant des travaux arrêté à la somme de 21 108.96 € T.T.C.*
- *Autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière au titre de la D.G.E. 2010*

8) Demande d'intervention de l'Etat, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, pour une mission d'assistance technique fournie par l'état pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) – (délibération n°07/02/10)

8.1) Préambule

Monsieur le Président indique que la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) instaurée par la loi n°48-1530 du 29 septembre 1948.

Monsieur le Président ajoute que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur Président rappelle que le Préfet de la Gironde a défini la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 définit le contenu de la mission de base de l'ATESAT à savoir :

- Dans le domaine de la voirie d'intérêt communautaire :

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation.
- Assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux.
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

- Dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat :

- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.
- Conseil pour l'établissement de diagnostics sur l'aménagement du territoire du groupement.
- Assistance pour l'élaboration de politiques d'intervention en matière d'habitat.

- Dans les domaines de voirie, aménagement et habitat :

- Assistance à la mise en place d'un service technique

*** Délibération proprement dite**

Monsieur le Président indique que la rémunération de la mission composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002 selon le calcul établi par la DDTM dans le projet de convention joint du 16 décembre 2009, dont le montant s'établirait à 8162,89 €.

Monsieur le Président précise que l'ATESAT permet d'accompagner le développement de l'intercommunalité dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Président précise que l'ATESAT permet d'accompagner le développement de l'intercommunalité dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président:

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier.

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009, constatant la liste des communes et groupements de communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu le projet de convention proposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde et son annexe technique définissant le contenu et les limites de la mission.

Le Conseil Communautaire,

Considérant que les besoins de la Communauté de Communes ne correspondent pas aux conditions précitées de l'ATESAT (voirie réduite notamment – prestation élevée)

Après en avoir délibéré, il décide à l'unanimité de ne pas bénéficier de l'ATESAT

9) Annulation de la délibération n°45/12/09 du 15 décembre 2009 sur la composition du Bureau Communautaire (délibération N°08/02/10)

Monsieur le Président rappelle qu'il avait proposé de modifier la composition du bureau communautaire :

- Nombre de vice-présidents : 8 au lieu de 6.
- Nombre de membres du bureau : 18 au lieu de 15.

Cette proposition de modification des statuts avait pour objet de régulariser une situation de fait et permettre au niveau du bureau une représentation identique pour chaque maire de chaque commune, notamment en matière d'information.

Le courrier de la Préfecture de Gironde en date du 27 janvier 2010 fait observer :

- que la fixation du nombre des vice-présidents ne ressort pas des statuts mais doit respecter les dispositions du CGCT (L 5211-10) qui stipule « que l'organisme délibérant (ici le Conseil Communautaire) fixe librement le nombre de vice-présidents sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci ».

Observation : dans notre cas, le nombre de vice- présidents pourrait donc passer virtuellement à 14 (43/3). La décision de la Communauté de Communes du Créonnais de fixer à 8 le nombre de vice- président est donc conforme.

- que la modification statutaire destinée à passer de 15 à 18 (puisque l'organe délibérant c'est à dire le conseil communautaire ne peut déterminer librement le nombre de membres, mais doit procéder à une modification statutaire en appliquant l'article L 5211.10 du CGCT) le nombre des membres du bureau, ne peut être engagée que si les nouveaux entrants au bureau sont déjà membres titulaires du conseil communautaire.

Observation : un des maires concerné n'est que suppléant au Conseil Communautaire. La délibération envisageant de passer de 15 à 18 est caduque.

Monsieur le Président propose en conséquence un aménagement provisoire du règlement du bureau, faisant en sorte que les trois maires concernés soient « associés » au bureau

8.2) Délibération proprement dite

Vu la délibération n°45/12/09 prise par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2009 sur la composition du bureau communautaire,

Vu le courrier de la Préfecture de la Gironde du 27 janvier 2010,

Après en avoir délibéré les membres communautaires présents,

- décident à l'unanimité, le retrait de la délibération n°45/12/09 du 15 décembre 2009.

10) Divers

10.1) Tarifs d'utilisation de la salle multisports et du photocopieur de la Communauté de Communes

Monsieur le Président fait savoir qu'il envisage de proposer de revoir les tarifs d'utilisation de la salle multisports et des photocopies.

Ce sujet sera évoqué ultérieurement.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean Samenayre, délégué communautaire en charge de la salle multisports.

Monsieur Samenayre fait savoir qu'une réunion avec le collège de Créon, le club du handball du Créonnais, Monsieur Le Président et lui même, s'est déroulée le samedi 6 février au vu de l'ensemble des dégradations que subit le gymnase intercommunal (ces dernières portent essentiellement sur les vestiaires).

Des incivilités nocturnes autour de ce dernier sont fréquents voire quotidiens : un éclairage extérieur va être envisagé et des mesures urgentes doivent être appliquées (le montant total de ces dégâts s'élève à 6000 €).

Madame Giral est en charge désormais du suivi de ce dossier au sein de l'équipe administrative de la communauté de communes. En dernier lieu, Monsieur Samenayre rappelle qu'une demande de subvention a été faite au niveau du Conseil Général afin que ce dernier participe financièrement aux frais de fonctionnement (accrus en partie par une utilisation intensive des lieux par le collège de Créon).

10.2) Sièges administratifs de la communauté de communes et du bâtiment d'LJC

Monsieur Thillet explique qu'une étude des sols autour du siège administratif est en cours.

Les fissures apparentes sont dues au sol argileux qui se rétracte et gonfle (depuis 2003), entraînant le fléchissement de la dalle qui soutient le bâtiment sur l'avant.

Des vérifications supplémentaires vont être faites afin qu'une solution soit arrêtée par le fait que les bâtiments soient posés sur une simple dalle armée.

10.3) Prochaines réunions communautaires

Monsieur le Président rappelle que chaque élu communautaire a reçu un tableau recensant l'ensemble des réunions du Bureau et des Conseils Communautaires jusqu'au mois de juillet 2010.

10.4) Budget communautaire

Monsieur le Président explique que la gestion budgétaire de la communauté de communes est globalement acceptable pour 2009 et que la ligne de trésorerie n'a pas été sollicitée.

Monsieur le Président rappelle que la séance du vote du Budget Prévisionnel est prévue le 13 avril à 20H à Haux.

10.5) Changement d'adresse de la Mairie de La Sauve Majeure

Monsieur le Président annonce que la commune de La Sauve Majeure a procédé dernièrement à la numérotation des immeubles situés sur son territoire ainsi qu'à la détermination des noms de rues.

De ce fait, l'adresse de la mairie a changé : elle se situe dorénavant au 19 Rue Saint Jean.

10.6) Représentants auprès du CNAS pour la communauté de communes

Monsieur le Président fait savoir que Madame Dubos a été élue par ses collègues, en tant que Déléguée Locale Titulaire auprès du CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) pour la communauté de communes du créonnais (sa suppléante est Madame Picard).

10.7) Changement des délégués communautaires (titulaires et suppléants) pour la commune de Loupes

Monsieur le Président annonce que la communauté de communes a reçu la copie d'une délibération de la commune de Loupes portant sur la modification de leurs délégués communautaires (en date du 16 décembre 2009).

Ainsi, Monsieur Benquet est délégué communautaire titulaire à la place de Madame Dessent (Madame Millepied suppléante). Madame Vanassche quant à elle, est déléguée communautaire suppléante de Monsieur Gautier.

Les délégués communautaires prennent acte de cette notification.

11) Exposé de chaque Vice - Président

11.1) Exposé de Monsieur le Vice - Président en charge des finances et des travaux

Monsieur le Vice - Président annonce qu'il a rencontré un architecte du CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) avec Monsieur le Président de l'association LJC pour les travaux prévus du siège de l'association Loisirs Jeunes en Créonnais. A l'issue de cet entretien, plusieurs observations se font jour:

- La parcelle proposée semblerait trop petite par rapport aux souhaits de construction.
- Il y aurait certaines difficultés d'accès à la parcelle.
- La construction souhaitée par l'association aurait un coût financier élevé (environ 600 000 €).

Monsieur le Maire de Sadirac précise que selon le PLU de la commune de Sadirac, la construction est possible (un dossier complet a été remis à chaque membre du Bureau Communautaire).

Monsieur le Président suggère que cette étude soit approfondie et demande à Messieurs Begey et Verdier de suivre ce dossier.

11.2) Exposé de Monsieur le Vice - Président en charge du Développement Economique, touristique et Patrimoine

Monsieur le Vice - Président rappelle que la communauté de communes a confirmé par courrier le 6 novembre 2009, l'acte d'engagement confiant la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du parking de la Maison du Patrimoine au cabinet Deschamps. De même, il rajoute que le choix de l'entreprise pour cet aménagement de type paysager est envisagé après consultation et remise des plis pour le 15 mars.

Il rajoute que la commission liée aux questions économiques s'est réunie le 17 décembre 2009 en présence de Madame Jouhault (Chargée de Mission au Pays Cœur Entre Deux Mers). Plusieurs axes de travail ont été envisagés comme celui d'encourager la reprise d'activités professionnelles, voire commerciales sur le territoire communautaire (déclin des commerces de proximité).

L'ensemble des communes sera convié à la prochaine réunion et un projet transversal pourrait être envisagé avec la commission de travail du Développement Durable.

Concernant la taxe de séjour, une réunion sera organisée le 29 mars 2010 à l'attention des hébergeurs du territoire, à l'ESAT de Lorient-Sadirac (en partenariat avec les communautés de communes du vallon de l'Artolie et des Portes de l'Entre deux Mers).

Une convention de partenariat a été signée le 17 décembre 2009 entre l'OTEM et la Communauté de Communes (cf délibération n° 38/11/09 du 20 octobre 2009) pour mettre en place et suivre cette taxe.

En dernier lieu, Monsieur le Vice - Président annonce que certaines communes du canton de Branne souhaitent adhérer au Groupement de Commande de Signalétique en Entre deux Mers auquel la communauté de communes participe : les membres du conseil communautaire n'émettent aucune objection à cette demande.

11.3) Exposé de Monsieur le Vice - Président en charge de la Communication

Monsieur le Vice - Président rappelle que chaque commune a été informée de la mise en ligne du Portail Internet Intercommunal et donne quelques données:

- 80 personnes se connectent en moyenne quotidiennement au Portail Internet.

- Les pages « Actualité » et « la cc-créonnais » sont les plus visitées.
- Possibilité d'intégrer les comptes-rendus des conseils municipaux en plus des réunions du Conseil Communautaire.
- Possibilité d'intégrer le « Mémo » et ses modifications dans la partie « Intranet ».

Monsieur le Vice - Président invite les communes et les associations à faire remonter des informations à la communauté de communes pour intégration dans le Portail Internet (Actualités, Agenda..).

Il annonce que le prochain Mag portera sur le budget communautaire et que le budget prévisionnel relatif à la communication est en train de se finaliser.

En dernier lieu, Monsieur le Vice - Président présente les dernières informations en provenance de Gironde Numérique soit :

- l'ouverture le 18 mai prochain du NRA – ZO de Haux .
- l'ouverture prochaine de certains NRA-ZA ne se situant pas sur notre territoire mais débordant sur quelques unes de nos communes (le NRA –ZO de Bonnetan ouvrira le 29 juin prochain, le NRA-ZO de Faleyras le 27 avril, le NRA – ZO de Tabanac le 27 octobre 2010).

11.4) Exposé de Monsieur le Vice- Président en charge de la Culture et de la Vie Associative

Monsieur le Vice - Président fait savoir que la dernière réunion relative à la Lecture Publique s'est déroulée le 9 février 2010 à Croignon.

Les suggestions financières émanant du cabinet Emergence Sud restent trop élevées et plusieurs propositions ont été émises telles la précision des statuts intercommunaux sur la lecture publique, le partage de la compétence de cette dernière entre les communes et la communauté de communes, l'hypothèse d'un serveur commun via l'intercommunalité (dont le Portail Internet), une carte de prêt unique sur le territoire ainsi qu'une tarification homogène...

En dernier lieu, Monsieur le Vice - Président précise que la prochaine réunion avec la commission vie associative est fixée le 17 février puis rajoute qu'en 2009, 800 000 € ont été versées aux associations en délégation de service public et 95 000 € aux associations et manifestations d'intérêt communautaire.

11.5) Exposé de Monsieur le Vice - Président en charge de l'aménagement de l'espace, du logement, de l'urbanisme et des services publics

Monsieur le Vice - Président rappelle que la communauté de communes a lancé une consultation auprès de certains bureaux d'études pour lancer l'étude OPAH : les plis seront ouverts par la commission le 27 février à 11H. Le montant de cette phase 1 s'élèverait à 35 000 € pour une subvention de 16 744 € du Conseil Général.

Monsieur le Vice - Président fait savoir qu'il souhaiterait inviter à un prochain conseil communautaire le cabinet d'étude retenu, pour une présentation du projet.

11.6) Exposé de Monsieur le Vice - Président en charge du développement durable et des relations avec le Pays Cœur Entre Deux Mers.

Monsieur le Vice - Président annonce que la commission développement durable organise une réunion avec les sept associations de délégation de service public (LJC, la Ribambule, Kaleïdoscope, La Cabane à Projets, Océan, l'Office de Tourisme du Créonnais et AITT), le lundi 15 mars 2010 à partir de 18H30 à la salle polyvalente de Loupes. L'objectif de cette rencontre est d'échanger sur l'ensemble des pratiques existantes sur le Créonnais. Il rajoute également que la commission de travail œuvre sur le salon du développement durable. Il précise aussi que trois communes n'ont pas encore nommé leur « Référent Développement Durable ». Une réunion de travail avec la commission à vocation économique et touristique est envisagée sur la question de « la valorisation et la conception des produits « durables » en lien avec la politique touristique du territoire » .

Monsieur le Vice - Président fait savoir enfin que le Pays Cœur Entre Deux Mers va solliciter les communautés de communes pour la semaine du développement durable (l'organisation d'un spectacle pour enfants est à l'étude). Il encourage les élus présents, à participer aux ateliers de travail mis en place par ce syndicat sur les éclairages publics et les achats responsables.

11.7) Exposé de Monsieur le Vice - Président chargé de la Voirie, des déchets et de l'eau

Monsieur le Vice - Président annonce que les travaux de remise en état de la voirie communautaire ont débuté ce jour à la Sauve Majeure.

Il rajoute par la suite, que le Sémocotom poursuit sa recherche pour un nouveau site d'enfouissement des déchets (plusieurs lieux ont déjà été proposés).

Fin de la séance 22H35